

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement CAPITAL OBSEQUES. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

CONTRAT D'ASSURANCE : CAPITAL OBSEQUES

Assureur : ANTARIUS, Société anonyme d'assurance sur la vie et de capitalisation au capital de 514 060 000 euros. Entreprise régie par le Code des assurances - 402 630 826 RCS NANTERRE - Siège Social : Tour D2 - 17 bis place des Reflets - 92919 Paris La Défense Cedex. Adresse de correspondance : Centre Relation Client - 42, Boulevard Alexandre Martin - 45 057 Orléans Cedex 1

Site web : <https://www.assurances.societegenerale.com/fr/investisseur-journaliste/nous-connaître/nos-entités/entités-france/antarius/notre-documentation-produits/>
Pour plus d'informations : Centre de Relation Client - 09 69 392 209 (Coût d'un appel non surtaxé).

Autorité chargée du contrôle : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)

Date de production du document : 07/2022

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type :

CAPITAL OBSEQUES est un contrat individuel d'assurance sur la vie.

Objectifs :

CAPITAL OBSEQUES prévoit le versement d'un capital garanti, au-delà des deux premières années suivant la date de prise d'effet du contrat, à l'entreprise de pompes funèbres ayant réalisé les prestations d'obsèques ou à la personne qui en aurait acquitté la facture, en cas de décès consécutif à une maladie de l'assuré. Ce versement est réalisé au plus tard 2 jours ouvrés après réception de l'ensemble des pièces justificatives.

En cas de décès consécutif à une maladie pendant les deux premières années suivant la prise d'effet du contrat, l'assureur ne versera que la totalité des cotisations payées au titre du contrat jusqu'à la date du décès.

- Dans le cas où le capital garanti serait supérieur aux frais d'obsèques, le solde éventuel sera versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) ;
- Dans le cas où le capital garanti serait inférieur aux frais d'obsèques, le versement d'ANTARIUS se limitera au capital garanti.

Le contrat propose également des prestations d'assistance. Ce contrat d'assurance n'a pas pour objectif de faire fructifier les cotisations versées.

Investisseurs de détail visés :

Ce contrat est destiné aux personnes physiques âgées de 55 à moins de 80 ans à l'adhésion.

Prestations d'assurance :

En cas de décès de l'assuré, versement d'un capital garanti, d'un montant compris entre 3 000 € et 10 000 €, et réalisation de prestations d'assistance par EUROP ASSISTANCE pour accompagner les proches.

Chaque année, le capital garanti peut être majoré de la participation aux bénéfices prévue au contrat. Cette dernière n'est délivrée qu'en cas de solde positif du compte de participation aux résultats.

En contrepartie des garanties, l'assuré s'engage à s'acquitter de ses cotisations fixes déterminées notamment en fonction de son âge lors de l'adhésion et du montant du capital souscrit. Le non-paiement des cotisations entraîne une réduction du montant du capital choisi. A défaut, l'adhésion sera résiliée et ANTARIUS procédera au versement de la valeur de rachat. L'assuré peut également choisir de racheter son contrat à tout moment et mettre fin à son adhésion.

Durée de l'adhésion :

L'assuré est couvert à compter de la date d'effet indiquée dans le certificat de souscription jusqu'à son décès, sous réserve du paiement des cotisations, de l'application du délai de carence en cas de décès consécutif à une maladie et des exclusions prévues au contrat, notamment le suicide au cours de la première année.

Le contrat est conclu pour la vie entière et se renouvelle annuellement par tacite reconduction, sauf rachat par l'assuré ou versement de la valeur de rachat par l'assureur dans les conditions prévues au contrat.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque :



Risque le plus

Risque le plus

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés financiers ou en cas de défaillance de l'assureur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque de perte la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à verser le capital soit affectée.

Scénarios de performance

CAPITAL OBSEQUES est un contrat de prévoyance funéraire souscrit pour la durée de vie de l'assuré. Il n'a pas pour objectif de faire fructifier les cotisations versées. La valeur de rachat est inférieure au cumul des cotisations versées.

Scénarios en cas de décès et en cas de survie

Le tableau ci-dessous indique les montants, avant affectation de la participation aux résultats, que vous ou vos bénéficiaires pourriez obtenir sur 1, 15 et 25 ans, en supposant que vous versiez des cotisations annuelles et viagères d'un montant de 320,28 €* TTC et que vous ayez 60 ans à l'adhésion. La cotisation est supposée payée en début d'année.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit, ainsi que les frais dus au distributeur. Ces coûts sont détaillés ci-après, dans la section « Que va me coûter ce produit d'assurance ? ».

Les chiffres ci-dessous ne tiennent pas compte de la fiscalité qui vous sera appliquée selon votre situation personnelle et qui peut également influencer sur les montants que vous percevrez.

Cotisation d'assurance de 320,28 €* par an Scénario en cas de décès		1 an	15 ans	25 ans
Garantie Décès	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts	4 000 €	4 000 €	4 000 €
	Rendement annuel moyen	1 148,91 %	-2,33 %	-5,88 %
Cotisation d'assurance cumulée		320,28 €	4 804,20 €	8 007 €
Cotisation d'assurance de 320,28 €* par an Scénario en cas de survie		1 an	15 ans	25 ans
Valeur de rachat	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	145,08 €	1 941,45 €	2 872,25 €
	Rendement annuel moyen	-54,70 %	-12,48 %	-9,22 %
Cotisation d'assurance cumulée		320,28 €	4 804,20 €	8 007 €

*hors cotisation de la garantie d'assistance

Que se passe-t-il si ANTARIUS n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

En cas de défaillance de l'assureur, l'assuré est couvert par un dispositif national de garantie, le Fonds de Garantie des Assurances de Personnes (FGAP). La garantie procurée par ce fonds est limitée pour l'ensemble des contrats d'assurance et de capitalisation détenus par un même adhérent/assuré à 70 000 € pour toute garantie en capital et 90 000 € pour les rentes d'assurance vie, d'incapacité et d'invalidité.

Que va me coûter cet investissement ?

Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ci-dessous sont les coûts cumulés liés au produit, pour trois périodes de détention différentes.

Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Ces coûts sont basés sur le scénario (présenté ci-dessus) et sur le versement d'une cotisation d'assurance de 320,28 € TTC par an (hors cotisation liée à la garantie Assistance).

Coûts sur une durée de 1, 15 et 25 ans :

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera et vous précisera les conséquences de l'ensemble des coûts au fil du temps.

Cotisation annuelle de 320,28 €	1 an	15 ans	25 ans
Coûts totaux	113,37 €	1 700,51 €	2 834,18 €
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	35,40 %	8,93 %	6,50 %

Composition des coûts :

Le tableau ci-dessous présente :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir à la fin de la durée de détention recommandée. Ces coûts varient et le tableau ne présente qu'une fourchette de ces coûts.
- la signification des différentes catégories de coûts.

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	Maximum de 2,5% du capital garanti	Il s'agit de l'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	-	Il s'agit de l'incidence des coûts encourus en cas de rachat de votre contrat.
Coûts récurrents	Coûts de transaction	-	Non applicable au produit Capital Obsèques.
	Autres frais récurrents	-	Il s'agit de l'incidence des frais que nous prélevons chaque année.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	Maximum de 0,40%/an du montant de l'encours géré	Il s'agit de l'incidence des commissions liées aux résultats. Nous prélevons ces commissions sur vos cotisations.
	Commissions d'intéressement	-	Non applicable au produit Capital Obsèques.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je renoncer ou racheter mon contrat ?

La durée de détention recommandée est viagère, c'est-à-dire que ce produit est destiné à être détenu jusqu'au décès. L'assuré dispose d'un délai de renonciation de 30 jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé de la conclusion de son adhésion. Les sommes versées sont intégralement remboursées. À tout moment, l'assuré peut demander le rachat total de son adhésion et y mettre fin. ANTARIUS verse alors à l'assuré le montant de la provision mathématique atteinte au jour de la demande de rachat.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous devez contacter votre conseiller avant d'adresser toute réclamation concernant votre produit à ANTARIUS :

« ANTARIUS- Centre de Relation Client »

42 boulevard Alexandre Martin

45057 Orléans Cedex 1,

☎ : <https://www.assurances.societegenerale.com/fr/particulier/footer/aide-contact/contactez-nous/reclamation/>

ANTARIUS s'engage à répondre à votre demande sous 10 jours ouvrés, sauf cas exceptionnels. Dans le cas contraire, nous accuserons réception dans ces 10 jours et une réponse définitive vous sera apportée dans un délai maximal de 60 jours à compter de la réception de votre demande.

Si votre désaccord persistait et dans un délai qui ne peut être supérieur à un an à compter de la réception de la demande écrite adressée à ANTARIUS, vous pourriez demander l'avis de la Médiation de l'Assurance par voie postale ou par saisie du formulaire en ligne sur son site internet, dont les coordonnées sont les suivantes : La Médiation de l'Assurance, TSA 50 110 - 75 441 PARIS CEDEX 09, site internet : <http://www.mediation-assurance.org>.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) exerce une mission de protection de la clientèle des secteurs de l'assurance. L'assuré peut, sans préjudice des actions en justice qu'il a la possibilité d'exercer et des réclamations qu'il peut formuler à l'assureur,

s'adresser à l'ACPR dont les coordonnées sont les suivantes : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
Direction du contrôle des pratiques commerciales, 4 Place de Budapest CS92459 75436 PARIS Cedex 09

Autres informations utiles

Les documents d'informations supplémentaires remis obligatoirement en vertu de la législation sont : la notice d'information du produit ainsi que la demande de souscription valant certificat de souscription.